



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-113

Approbation de l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Instauré en 2017, le RIFSEEP a permis à la Communauté de communes Sauldre et Sologne de revaloriser ses agents en reconnaissant les compétences, le travail et l'engagement, et d'apporter une souplesse dans la détermination de la rémunération de certains agents, qui ne disposent pas nécessairement du grade correspondant à leur fiche de poste.

Dans le cadre du renforcement de sa structure administrative, la Communauté de communes a recruté au 1er novembre 2023 une responsable administrative et financière, rédacteur territorial, qui encadre les services administratifs et comptables de la CDC. A ce titre, il convient d'ouvrir le groupe 1 du grade de rédacteur de notre RIFSEEP.

En outre, à compter du 1er janvier 2024 la compétence « gestion de la piscine des étangs », située à Aubigny-sur-Nère sera transféré à la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Il convient à ce titre de compléter la grille du RIFSEEP pour maintenir le régime indemnitaire des agents transférés de la commune d'Aubigny-sur-Nère à la CDC Sauldre et Sologne.



➤ **Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise - IFSE :**

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui (*les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*)

Périodicité de versement : mensuelle

Liste des critères retenus :

Fonctions : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct,
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de projet ou d'opération,
- responsabilité de formation d'autrui,
- influence du poste sur les résultats.

Expertise, technicité, expérience ou qualifications requises :

- connaissances,
- complexité,
- niveau de qualification,
- temps d'adaptation,
- difficulté,
- autonomie,
- initiative,
- simultanéité des tâches,
- relations internes,
- relations externes
- utilisation de logiciels particuliers et complexes.

Sujétions particulières, contraintes particulières liées au poste :

- vigilance,
- valeur du matériel utilisé,
- responsabilité de la sécurité d'autrui,
- valeur des dommages,
- effort physique,
- confidentialité,
- responsabilité financière.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté. Il est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels		
			IFSE	IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires
			Mini	Maxi	
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
Filière administrative					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	3 621 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Chef de service	3 213 €	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Chef de projet	2 550 €	25 500 €	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	2 040 €	20 400 €	20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Chef de service	1 748 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	1 602 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Secrétaires, comptables	1 465 €	14 650 €	14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Secrétaires, comptables	1 134 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €
Filière sociale					
A	Assistant socio-éducatif				
	Groupe 1				19 480 €
	Groupe 2	Animateur RPE	1 530 €	15 300 €	15 300 €
Filière technique					
B	Technicien				
	Groupe 1				19 660 €
	Groupe 2				18 580 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	1 750 €	17 500 €	17 500 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et/ou contact usagers	1 134 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 080 €	10 800 €	10 800 €
Filière culturelle					
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1				29 750 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	2 720 €	27 200 €	27 200 €
Filière animation					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1				11 340 €
	Groupe 2	Encadrant séjour jeunes	1 080 €	10 800 €	10 800 €
Filière sportive					
B	Educateurs de APS				
	Groupe 1	Chef de bassin	1 748 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	MNS	1 602 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3				

➤ **Complément Individuel Annuel - CIA**

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE max 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

Périodicité de versement : Annuelle

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le calcul se fait en fonction :

- De la réussite des objectifs annuels
- De la valeur professionnelle et de l'investissement dans l'exercice des fonctions
- De la capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois - Fonctions	Montants annuels		
			CIA	CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
			Mini	Maxi	
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de l'établissement					
Filière administrative					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	100 €	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	Chef de service	100 €	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	Chef de projet	100 €	4 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	100 €	3 600 €	3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Chef de service	100 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Gestionnaire de projets	100 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	Secrétaires, comptables	100 €	1 995 €	1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Secrétaires, comptables	100 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	100 €	1 200 €	1 200 €
Filière sociale					
A	Assistant socio-éducatif				
	Groupe 1				3 440 €
	Groupe 2	Animateur RPE	100 €	2 700 €	2 700 €
Filière technique					
B	Technicien				
	Groupe 1				2 680 €
	Groupe 2				2 535 €
	Groupe 3	Contrôleur SPANC	100 €	2 385 €	2 385 €
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement de proximité et/ou contact usagers	100 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	100 €	1 200 €	1 200 €
Filière culturelle					
A	Bibliothécaire				
	Groupe 1				5 250 €
	Groupe 2	Coordinateur culturel	100 €	4 800 €	4 800 €
Filière animation					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1				1 260 €
	Groupe 2	Encadrant séjour jeunes	100 €	1 200 €	1 200 €
Filière sportive					
B	Educateurs de APS				
	Groupe 1	Chef de bassin	100 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	MNS	100 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3				

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **MODIFIE le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.**

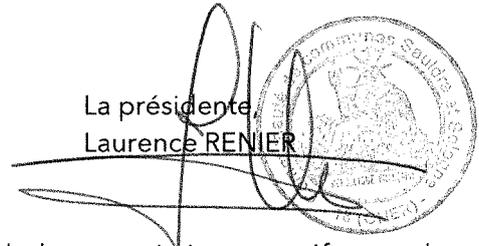
Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.